

KOYTCHA IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 9.850 €
Siège social : 45 rue Alexis de Villeneuve – 97400 Saint Denis
450 670 880 RCS Saint Denis
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le onze décembre,

Laplace, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 939 rue de la Croix Verte à Montpellier (34092), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 384 956 884, représentée par son président, Monsieur Bruno Narchal, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associée unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), détenant l'intégralité des 197 actions composant le capital social de la Société,

A pris par acte sous signature privée, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 16 (*Modalités de consultation de l'associé unique ou des associés*) des statuts de la Société (les « **Statuts** ») les décisions ci-après exposées portant sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de Monsieur Salim KOYTCHA en qualité de nouveau directeur général délégué, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Nomination d'un Directeur Général Délégué

L'Associé Unique,

Décide, conformément aux stipulations des articles 12.2 et 16.1 des Statuts, de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau directeur général délégué de la Société (le « **Directeur Général Délégué** ») :

- Monsieur Salim KOYTCHA, né le 24 mars 1976 à Saint-Denis (974), de nationalité française, demeurant 194 rue Général de Gaulle – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS

Décide que le Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 12.2 des Statuts, dirige et représente la Société à l'égard des tiers, sous le contrôle et l'autorité du Président. A cet effet, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social

et sous réserve des pouvoirs et missions que la loi et/ou les Statuts attribuent aux associés de la Société,

Décide, conformément aux stipulations de l'article 12.2 des Statuts, que le Directeur Général Délégué ne percevra aucune rémunération mais aura droit au remboursement, par la Société, des frais exposés dans le cadre de son mandat, sur présentation des justificatifs correspondants,

Prend acte que Monsieur Salim KOYTCHA a déclaré par avance accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice de celui-ci.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Le présent acte sous signature privée, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Les présentes décisions seront retranscrites dans le registre des décisions des associés de la Société.



L'Associé Unique
Monsieur Bruno NARCHAL